

# CHARTE « TRANS RESPECT »

Avec les médias d'Aquitaine



**[www.trans3.fr](http://www.trans3.fr)**

Genres Pluriels – Charte « Trans Respect »

[http://www.genrespluriels.be/IMG/pdf/GPs-2011-Charte\\_trans\\_respect\\_avec\\_les\\_medias-2.pdf](http://www.genrespluriels.be/IMG/pdf/GPs-2011-Charte_trans_respect_avec_les_medias-2.pdf)

# INTRODUCTION

La transidentité est le fait chez un individu d'avoir une identité de genre, ou identité sexuelle, non conforme à son sexe de naissance. Contrairement aux clichés véhiculés, la majorité des trans n'est pas visible. Malgré son invisibilité, cette communauté est estimée par Amnesty International à **1,5 million de personnes trans en Union Européenne**.

Une **équipe hospitalière à Bordeaux** propose un **programme transgenre** depuis le début des années 80 pour permettre aux personnes trans de suivre un parcours médicalisé si elles le souhaitent. Grâce aux médias, à la diffusion de l'information, les personnes trans peuvent comprendre et assumer leur transidentité et les demandes de cette équipe explosent.

En 2011, **une Charte « Trans respect »** a été proposée par **Trans Media Watch**<sup>1</sup>, une association transgenre du Royaume-Uni, aux médias britanniques pour respecter l'image des personnes trans dans les médias. Dans ce pays, plusieurs médias se sont déjà engagés à respecter cette Charte.

Genres Pluriels<sup>2</sup>, en Belgique, et ses partenaires au niveau médiatique reconnaissent le besoin d'une communication et d'une coopération renforcées, dans le but d'assurer une meilleure représentation des personnes trans dans tous les médias. Ils estiment qu'un traitement respectueux des personnes trans et de leurs réalités par les médias est essentiel pour assurer l'égalité sociale. Leur traduction est devenue une référence dans le monde francophone.

Depuis sa création en février 2013, **Trans 3.0** se préoccupe du relais médiatique autour des questions liées aux genres et aux transidentités en Aquitaine. Celles-ci sont traitées par l'actualité politique et nous devons assurer de la justesse et de la qualité journalistique. Nous considérons que cette charte peut garantir une **visibilité maîtrisée des trans en Aquitaine**.

---

<sup>1</sup> [www.transmediawatch.org](http://www.transmediawatch.org)

<sup>2</sup> [www.genrespluriels.be](http://www.genrespluriels.be)

# OBJECTIF

Le but de cette charte est, d'une part, de définir les objectifs communs des parties ayant signé ce document, en ce qui concerne la **représentation des personnes trans dans les médias**, et, d'autre part, d'établir un ensemble de standards à appliquer au sein des organisations participantes. Elle a également pour objectif d'établir des règles de bonnes pratiques par rapport aux interactions entre ces organisations et les personnes trans, leurs familles, ami.e.s et collègues en apprenant à **respecter le genre masculin ou féminin** selon le souhait de la personne trans ou utiliser le plus possible la neutralité.

Les signataires s'engagent à tenir pleinement compte des objectifs auxquels ils ont souscrit, lorsqu' ils élaborent ou diffusent du contenu pour leurs médias respectifs.

## Les avantages pour le média :

- Véhiculer une image respectueuse des citoyens trans et d'une partie de leur audience
- Se positionner comme média informé et crédible
- Contribuer aux avancées et à l'égalité sociale

# DÉFINITIONS

Dans le cadre de ce document, le terme « **trans** » s'applique à :

Toutes les personnes à l'identité et/ou à l'expression de genre non conforme, c'est-à-dire les personnes transgenres ou aux genres fluides, les personnes travesties (qui portent des vêtements traditionnellement attribués à un autre genre que celui auquel elles ont été assignées) ainsi que les personnes qui ne s'identifient ni au genre « masculin » ni au genre « féminin ».

## **Le terme « transgenre » :**

- Terme « coupole » désignant une **personne dont l'identité de genre**, l'expression de genre ou l'attitude est **différente de celle associée habituellement avec son genre** (erronément appelé « sexe ») assigné à la naissance.
- Désigne des personnes qui questionnent les identités psychosociales et les rôles sociaux communément admis, lesquels ne sont pas nécessairement congruents aux « sexes » ; les genres « homme » ou « femme » n'étant que des conventions culturelles utilisées pour étiqueter de façon très réductrice un ensemble complexe de traits de personnalité.

Le processus de transition peut inclure un traitement hormonal et/ou des procédures chirurgicales, mais il ne doit pas être considéré comme s'appliquant exclusivement à des personnes ayant recours à ces procédures, ou à des situations dans lesquelles ces procédures sont utilisées. Les règles de bonnes pratiques définies pour les personnes trans s'appliquent également dans le cas où une personne est présumée trans, sans qu'il soit possible d'obtenir une confirmation effective de sa part.

Par extension, le terme « trans » peut aussi s'appliquer aux personnes intersexuées quand ces personnes sont victimes, effectivement ou potentiellement, de préjugés et/ou de discriminations transphobes.

Dans le cadre de ce document, les termes « **transphobie** » et « **transphobe** » s'appliquent :

- Aux actions et aux expressions qui injurient, blessent, menacent, humilient ou affligent de quelque manière que ce soit les personnes trans, en lien direct avec leur identité trans (réelle ou supposée) ; quand ces actions sont motivées par des préjugés ; quand elles résultent du refus d'exercer les précautions élémentaires destinées à assurer la sécurité et le bien-être des personnes en question (au même titre que pour n'importe quel autre être humain).
- Ces termes s'appliquent aussi à de tels actes quand la personne visée l'est parce qu'elle est étroitement associée à une personne trans (réelle ou supposée). Par exemple, lorsqu'une célébrité est ridiculisée parce qu'elle est en relation avec une personne trans.

**En France, la loi 2012-954 du 6 août 2012 punit**

**toute discrimination fondée sur l'identité sexuelle et liée au sexe.**

# CONVENTION

Les signataires de ce document s'engagent à œuvrer à la réalisation des objectifs suivants :

- 1. Mettre fin à la transphobie dans les médias.**
- 2. Mettre fin aux représentations stéréotypées ou biaisées des personnes trans dans les médias.**
- 3. Diffuser une représentation juste, bien informée, positive et respectueuse des personnes trans dans les médias.**
- 4. S'assurer que les personnes trans travaillant avec ou au sein des médias sont traitées avec le même respect que celui accordé à des personnes non trans dans des situations équivalentes.**

De plus, les signataires s'engagent à entreprendre une revue annuelle des efforts réalisés pour atteindre ces objectifs, et à en publier les résultats dans un rapport.

Aucune part de cette convention ne peut l'emporter sur les obligations légales ou les engagements que les signataires pourraient avoir vis à vis des autorités officielles.

## 1. Eliminer la transphobie dans les médias

Le contenu stéréotypé, biaisé ou transphobe diffusé par les médias peut affecter directement la manière dont les personnes trans sont perçues et traitées par la société.

### Les signataires de ce document s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Eviter les termes « transsexuelle », « changement de sexe » et « identités sexuelles », lesquels sont tout à fait inappropriés pour traiter les questions d'identités de genres.
- Eviter toute utilisation d'expressions ou de dénominations offensantes pour les personnes trans.
- Eviter toute description gratuite ou toute référence qui ridiculise les personnes trans.
- Eviter toute référence sensationnaliste à des personnes ou à des questions trans, en particulier toute référence à leur parcours de vie, quand celui-ci n'est pas directement pertinent par rapport au sujet traité.
- Eviter toute référence au parcours médical des personnes trans, sauf quand celui-ci est directement pertinent par rapport au sujet traité.
- Eviter tout usage de pronom, de civilité ou de dénomination qui soit contraire à la manière dont les personnes trans s'identifient. Et donc utiliser le genre de la personne trans, en fonction de son point de confort.
- Eviter toute mention de l'identité précédente d'une personne transgenre, sauf si cette dernière a explicitement donné son autorisation.

## **2. Mettre fin aux représentations stéréotypées ou biaisées des personnes trans dans les médias**

Etant donné que les personnes trans constituent une minorité et que, au sein du public, nombre d'individus n'ont pas conscience qu'ils sont directement en lien avec des personnes trans, ces dernières sont particulièrement sujettes et vulnérables à des représentations stéréotypées ou biaisées de leur identité et de leur parcours de vie.

En conséquence, les signataires s'engagent à respecter ce qui suit :

- S'assurer que toute mention de statistique concernant les personnes trans provienne de sources de référence, non biaisées et à jour.
- S'assurer que toute théorie concernant les personnes trans ne reflète pas la vision psychiatrique ni pathologiste. Si les aspects pathologiques ou psychiatriques s'avèrent pertinent pour la compréhension de l'information, qu'ils y soient alors mentionnés explicitement en tant que vision pathologique et discriminante.
- Consulter des personnes trans à chaque fois qu'il est question de publier de l'information concernant l'expérience de vie de ces personnes en général.
- S'assurer que les collaborateur.trice.s disposent d'une information adéquate au sujet de ces questions, en particulier quand illes doivent produire de nouveaux contenus, ou faire face à des délais très courts.
- S'assurer que tout contenu acquis auprès d'entreprises ou institutions tierces respecte ces mêmes règles.



### **3. Diffuser une représentation juste, bien informée, positive et respectueuse des personnes trans dans les médias**

Les dernières estimations élèvent à 200 000 le nombre de personnes trans en France. Bien que les personnes trans apparaissent fréquemment dans les médias sous la forme de stéréotypés stigmatisés, comme celui de travailleur.euses du sexe, on trouve très peu de portraits de personnes trans « ordinaires », qui vivent leur vie paisiblement. De la même manière, alors qu'il n'est pas rare de voir des reportages traitant d'issues tragiques auxquelles certaines personnes trans sont confrontées, il y a extrêmement peu de contenus positifs reflétant la vie heureuse et épanouie de nombreuses personnes trans.

Les signataires de ce document s'engagent à mettre en œuvre ce qui suit :

- Elaborer et diffuser du contenu représentant les personnes trans de manière réaliste et positive.
- Accroître la mise en perspective des personnes trans et de leurs parcours de vie dans un contexte plus large.
- Présenter des modèles positifs aux jeunes trans.

#### **4. S'assurer que les personnes trans travaillant avec ou au sein des médias sont traitées avec le même respect que celui accordé à des personnes non trans dans des situations équivalentes**

Améliorer le traitement des personnes trans dans les médias commence par le développement d'un environnement respectueux de ces personnes au sein même des organisations médiatiques. Cela implique notamment de faire le nécessaire pour que les personnes trans qui travaillent avec ces organisations aient toutes les assurances d'un traitement respectueux et juste.

Les signataires de ce document s'engagent à mettre en œuvre ce qui suit :

- Fournir une formation adéquate aux collaborateur.trices afin d'éviter tout harcèlement transphobe sur le lieu de travail.
- S'assurer de la présence de canaux de communication permettant à toute collaborateur.trices se sentant victime de harcèlement transphobe de pouvoir demander et obtenir de l'aide.
- Ne pas exercer de pression sur les personnes trans, sur leur famille, amis ou collègues pour les forcer à parler de leur parcours trans.

En date du :

**SIGNATURE DE TRANS 3.0**

**SIGNATURE DU MÉDIA/JOURNALISTE**